



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2025-94/V
PORTANT réglementation de la circulation Rues de la Gare et Principale

Le Maire de la Commune de DETTWILLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et L 2542-2,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1),

VU la demande de Monsieur HEINTZ Pascal, responsable du service technique de la commune de Dettwiller (67490) reçue en mairie le 12 novembre 2025, concernant la mise en place des décorations de Noël,

CONSIDERANT que la mise en place des décorations de Noël, prévue les 14 et 15 novembre 2025 nécessitent une réglementation particulière de la circulation,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité publique et du personnel en charge des travaux, il y a lieu de prendre des mesures,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Chaussée rétrécie

La chaussée sera rétrécie rue de la Gare, à hauteur de la mairie et du pont de la Zorn ainsi que rue Principale, à hauteur du n°2 et de l'Eglise, les 14 et 15 novembre 2025 de 7h00 à 18h00.

La vitesse est limitée à 30 km/h.

Article 2 : Interdiction de stationnement de véhicules dans l'emprise du chantier

Tout véhicule stationnant en un endroit interdit sera considéré comme gênant et verbalisé selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Pose de la signalisation

La signalisation sécurisant le chantier sera mise en place et enlevée par le service technique de la commune de Dettwiller.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Procureur de la République - Tribunal de Grande Instance - Saverne
- au Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Saverne
- à la police municipale de Saverne
- au service technique de la Commune
- inscrite au registre des arrêtés
- affichée en mairie
- mise en ligne



Fait à Dettwiller, le 12 novembre 2025
 Le Maire, Pascal BOELHM

A black ink signature of the name 'Pascal BOELHM' in a stylized, cursive font, positioned to the right of the official text.